

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

Société Civile Professionnelle

VENEZIA

Commissaires de Justice Associés

www.venezia-commissairesdejustice.com

28 rue de Diane
95100 ARGENTEUIL
01 39 61 00 15
contact95@venezia-huissiers.com

130 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE
01 46 24 62 50
venezia@venezia-huissiers.com

18 rue Joël Le Theule
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
01 30 54 04 51
contact78@venezia-huissiers.com

VENEZIA
COMMISSAIRES DE JUSTICE





PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE VINGT-SIX NOVEMBRE

A LA REQUÊTE DE :

Syndicat des copropriétaires du 65/69 Boulevard du Commandant Charcot, représenté par son syndic le cabinet LOISELET PERE FILS ET F. DAIGREMONT, société anonyme inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 061 015, dont le siège social est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 67 Route de la Reine, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège social.

Ayant pour avocat **Maître Valérie GARCON**, membre de la SCP W2G, avocat inscrit au Barreau de la Seine-Saint-Denis, demeurant 21 Avenue du Général de Gaulle à ROSNY-SOUS-BOIS (93114).

Et ayant pour Avocat constitué **Maître Séverine RICATEAU**, Avocat plaident inscrit au Barreau des Hauts de Seine, membre de la SELARL SLRD AVOCATS, demeurant 95 Avenue de Paris à CHATILLON (92320).

AGISSANT EN VERTU DE :

Un jugement rendu par le Tribunal de Proximité de COURBEVOIE du 22 mars 2022, signifié le 5 mai 2022 définitif suivant certificat de non-pourvoi délivré le 21 mars 2024.

Et un jugement rendu par le Tribunal de Proximité de Courbevoie du 13 février 2024, signifié le 27 février 2024, définitif suivant certificat de non-pourvoi délivré le 10 avril 2024.

Faisant suite à un commandement de payer valant saisie immobilière signifié le 25 septembre 2024 par acte du ministère de la SELARL LEXEC, Commissaires de Justice associés, 9 Rue Abeilard à PROVINS (77481) PROVINS.

Des dispositions prévues aux articles L322-2 et R322-1, R322-2 et R322-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A L'ENCONTRE DE :

Monsieur .

EN CONSEQUENCE DE QUOI :

Je, Justine BINET, Commissaire de Justice au sein de la Société Civile et Professionnelle VENEZIA - Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice, 130 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), soussignée,

Me suis rendue ce jour à 14 heures à Neuilly-Sur-Seine (92200), 65/69 Boulevard du Commandant Charcot, bâtiment D, première étage, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes en présence de :

- Monsieur Vincent FORGET, société OUEST DIAGNOSTICS ;
- Monsieur Remy MOLIN, société OUEST DIAGNOSTICS ;
- Monsieur Jean GARCIA, société CLE EVOLUTION, serrurier.

1° La description des lieux, leur composition, et leur superficie :

Les transports en commun les plus proches sont :

- La station de métro Pont de Neuilly, ligne n°1 ;
- La station de bus Maurice Barres, lignes de bus n°43, n°73, n°93, n°N11 et n°N24.

La copropriété se situe à proximité du Bois de Boulogne, du Parc de Jeux de la Folie Saint-James, de la rue de Longchamp et de l'avenue de Madrid offrant de nombreux commerces et restaurants.

Le lycée La Folie Saint-James, l'école primaire Charcot, la crèche People & Baby, et le collège Théophile Gautier se trouvent non loin de la résidence.

Les biens saisis sont :

- Le lot n°62 matérialisé par un appartement situé bâtiment D, premier étage, porte au fond du couloir derrière l'escalier : un studio comprenant entrée avec débarras, studio avec kitchenette, salle de bains avec WC.

PARTIES COMMUNES

L'entrée du bâtiment D se fait par le 7 rue du Bois de Boulogne.

L'immeuble est équipé d'une porte sur rue vitrée équipée d'un digicode. Elle donne ensuite accès à un hall où se trouve la batterie de boîtes aux lettres.

L'APPARTEMENT

Sur place, je frappe à la porte à plusieurs reprises en vain. Le serrurier commence à procéder à l'ouverture forcée de la porte. Au moment où il scie la serrure, une voix d'homme se manifeste derrière la porte.

Après plusieurs minutes, l'homme ouvre la porte. Il m'indique être **Monsieur** . La serrure étant cassée, le serrurier procède au remplacement de la serrure.

Monsieur me laisse pénétrer dans son appartement. Je ne peux aller plus loin que le pas de la porte. L'appartement est massivement encombré d'objets hétéroclites sur toute la surface visible depuis l'entrée.

L'amoncellement d'objets sur une hauteur de plus 1,20 mètre entrave la libre circulation dans le logement. Pour accéder à la pièce après l'entrée, il est nécessaire d'escalader plus d'un mètre d'objets.

En conséquence, je ne peux procéder à la description du logement, les différentes pièces n'étant pas accessibles.

2° L'indication des conditions d'occupation et l'identité des occupants ainsi que la mention des droits dont ils se prévalent.

L'appartement est occupé par Monsieur mais ce dernier ne vit pas à cette adresse.

3° Le nom et l'adresse du Syndic de Copropriété :

Le Cabinet LOISELET PERE FILS ET F. DAIGREMONT dont le siège social est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 67 Route de la Reine

4° Tous autres renseignements utiles sur l'immeuble fournis, par le saisi :

Il y a un gardien dans la résidence.

Telles sont mes constatations.

A 15h10, je me suis retirée.

Ma mission étant terminée, je me suis retirée.

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.

Justine BINET
Commissaire de Justice

